

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit****KRONOS 4045****Numéro d'enregistrement EU****REACH:**

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exemptés d'enregistrement.

UFI:

3J10-9066-400X-R2HC

(France, Belgique, Luxembourg)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées de la substance ou du mélange**

Peinture pour papier/carton

Masse de papier

Mastic

Peinture de dispersion intérieur

Peinture pour signalisation de route

Utilisations déconseillées

néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/Fournisseur:**

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.

Peschstrasse 5

51373 Leverkusen, Allemagne

Tel.: INT +49 214 356-0

Numéro d'appel d'urgence

France:

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

centres Anti-poison Français

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique:

Numéro d'appel d'urgence: 070 245 245

Centre Antipoisons

7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Du Grand-Duché de Luxembourg:

Numéro d'appel d'urgence: 8002 5500

KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)

Tel.: INT + 49 214 356-4444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Nom du produit **KRONOS 4045**

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

 Etiquetage selon le règlement
 (CE) n° 1272/2008
 Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.


GHS07

Mention d'avertissement

Attention

 Composants dangereux
 déterminants pour l'étiquetage:
 Mentions de danger
 Conseils de prudence

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/
 vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de
 protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver
 abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un
 médecin.

2.3 Autres dangers

 Résultats des évaluations PBT
 et vPvB

 Ce produit ne remplit pas les critères PBT et vPvB conformément à
 l'annexe XIII de REACH.

 Détermination des propriétés
 perturbant le système
 endocrinien

 Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites
 légales et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne
 conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué
 (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE)
 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

Description :

Suspension de dioxyde de titane dans l'eau

(suite page 3)

Nom du produit **KRONOS 4045**

(suite de la page 2)

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330  Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)  Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,0015 - < 0,025%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Acute Tox. 2, H330  Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,036 %	≥ 0,0015 - < 0,025%

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :	Enlever les vêtements contaminés
après inhalation :	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
après contact avec les yeux :	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Protéger l'oeil intact Si les troubles persistent, consulter un médecin.
après ingestion :	Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:****Le produit n'est pas combustible****Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.****5.2 Dangers particuliers
résultant de la substance ou du
mélange****Pas d'autres informations importantes disponibles.****5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.****RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence****Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.****6.2 Précautions pour la
protection de l'environnement****Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains.****6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:****Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, liants acides, liants universels, sciure de bois).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.****6.4 Référence à d'autres
rubriques****Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.****RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:****Aucune mesure particulière n'est requise.****Aucune mesure particulière n'est requise.
Le produit n'est pas combustible**

(suite page 5)

Nom du produit **KRONOS 4045**

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :**

Température recommandée du stockage: 5°C à 32°C

**Indications concernant le
stockage commun :**

non nécessaire

**Autres indications sur les
conditions de stockage :**

néant

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des
valeurs-seuil à surveiller par
poste de travail :**Le produit ne contient pas en quantité significative des substances
présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Supprimé**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection
et d'hygiène:**Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de
produits chimiques.**Protection respiratoire:**Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol
ou de brouillard**Protection des mains:**

Exigences selon EN 374

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant
chaque usage.Une protection préventive de la peau en utilisant des produits
protecteurs de la peau est recommandée.**Matériau des gants:**Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau,
mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un
fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation
composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des
gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être
contrôlée avant l'utilisation.**Temps de pénétration du
matériau des gants:**Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des
gants de protection et à respecter.**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

(suite page 6)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 5)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique	Liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas applicable
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point éclair :	non applicable
Température de décomposition :	non applicable
pH à 20°C	7,5 - 8,8
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique à 20°C:	Non déterminé. <1000 mPas
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C:	1,8 - 2,3 g/cm3

9.2 Autres informations

Aspect:	
Etat physique:	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :	
eau :	≤ 31 %
Teneur en substances solides :	≥ 69 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Nom du produit **KRONOS 4045**

(suite de la page 6)

10.2 Stabilité chimique

 Décomposition thermique /
 conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions
 dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition
 dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 Valeurs DL/CL50 déterminantes
 pour la classification :

La valeur ATE (estimées de toxicité aiguë) du mélange est calculée en utilisant la formule à la section 3.1.6.1 du règlement (CE) n ° 1272/2008

Oral ATE >2000 mg/kg

Dermique ATE(mix) >2000 mg/kg

 Inhalatoire ATE(mix) >5 mg/m³

 Effet primaire d'irritation :
 de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

 Mutagénicité sur les cellules
 germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 Toxicité spécifique pour certains
 organes cibles (STOT) -
 exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 Toxicité spécifique pour certains
 organes cibles (STOT) -
 exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Nom du produit KRONOS 4045**Danger par aspiration****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.** (suite de la page 7)**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.****12.2 Persistance et dégradabilité** Non pertinent pour les substances inorganiques.**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Une accumulation du produit n'est pas prévu.****12.4 Mobilité dans le sol****Le produit n'est pas mobile dans le sol.****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:****Ce produit ne remplit pas les critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.****vPvB:****Ce produit ne remplit pas les critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.****12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.****12.7 Autres effets néfastes****Pas d'autres informations importantes disponibles.****RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Catalogue européen des déchets:****Code des déchets dépendant d'origine****Emballages non nettoyés :****Recommandation :****Evacuation conformément aux prescriptions légales.****RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA****néant**

(suite page 9)

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 25.08.2025

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 8)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV): (Des substances ne sont pas comprises)**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006**ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Extrêmement préoccupantes

(SVHC) au titre de REACH,

l'article 57

Le produit n'est pas disponible en tant que substances extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 25.08.2025

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 9)

Évaluation de la sécurité
chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Service établissant la fiche
technique :

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: MSDS@kronosww.com

Date de la version précédente:

31.01.2024

Numéro de la version

précédente:

9.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 27.08.2025

Révision: 25.08.2025

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 10)

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A****Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1****Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***** Données modifiées par rapport
à la version précédente****Modification en conformité avec CE no. 2020/878**

FR